

Arrêté fédéral

approuvant

le budget des chemins de fer fédéraux pour l'année 1948.

(Du 9 décembre 1947.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le rapport et les propositions du conseil d'administration des chemins de fer fédéraux du 3 octobre 1947;

vu le message du Conseil fédéral du 11 novembre 1947,

arrête :

Article unique.

Les budgets des chemins de fer fédéraux pour l'année 1948 sont approuvés avec les montants suivants :

1. Le budget du compte de construction, s'élevant à 114 900 000 francs, dont 85 690 000 francs au débit du compte des immobilisations et 29 210 000 francs au débit du compte d'exploitation;
2. Le budget du compte d'exploitation, se montant, en produits, à 613 880 600 francs et, en charges, à 461 944 985 francs;
3. Le budget du compte de profits et pertes, s'élevant à 171 111 000 francs aux produits et à 168 284 000 francs aux charges.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 2 décembre 1947.

Le président, A. PICOT.

Le secrétaire, LEIMGRUBER.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 9 décembre 1947.

Le président, ITEN.

Le secrétaire, Ch. OSER.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera mis à exécution.

Berne, le 9 décembre 1947.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER.

Arrêté fédéral approuvant le budget des chemins de fer fédéraux pour l'année 1948. (Du 9 décembre 1947.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1947
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.12.1947
Date	
Data	
Seite	969-970
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 992

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.